

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2023\_0170****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CÂBLE FIBRE OPTIQUE DANS LA GALERIE SOUTERRAINE SITUÉE COURS DU BUISSON À NOISIEL (77186), LE MERCREDI 7 JUIN 2023 DE 9H30 À 11H30**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 25 mai 2022 de la société ORANGE, sise rue Graham Bell à NOISY-LE-GRAND (93160),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de réparation de câble de fibre optique dans la galerie souterraine située Cours du Buisson, à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société ORANGE, sise rue Graham Bell à NOISY-LE-GRAND (93160), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société ORANGE, sise Rue Graham Bell à NOISY-LE-GRAND (93160), est autorisée à entreprendre des travaux de réparation de câble de fibre optique dans la galerie souterraine située Cours du Buisson à NOISIEL (77186), le mercredi 7 juin 2023 de 9h30 à 11h30.

**ARTICLE 2 :** La circulation au droit des chambres d'accès à la galerie souterraine, sera gérée par un alternat manuel à l'aide d'hommes trafic exclusivement affectés à la gestion de la circulation. Une signalisation de chantier appropriée, pour chaque chambre de tirage, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera interdite pour les bus au cours de la matinée du mercredi 7 juin 2023, circulant dans le sens Lognes/Noisiel. Une déviation sera mise en place par la

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0170

Portant « Autorisation de travaux de remplacement de câble fibre optique dans la galerie souterraine située Cours du Buisson à NOISIEL (77186), le mercredi 7 juin 2023 de 9h30 à 11h30 » (2)

RATP via l'Avenue Pierre Mendès France. La circulation des véhicules légers reste autorisée.

**ARTICLE 4 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé et à défaut une déviation devra être mise en place. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle si besoin.

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

**ARTICLE 6 :** La société ORANGE prendra toutes les dispositions pour que les chambres concernées par l'intervention Cours du Buisson, soient refermées conformément aux règles de l'art et s'assurer qu'aucune gêne - bruit de tamponnage - ne persiste à l'issue des travaux.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- La Société ORANGE,
- La RATP,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0170

Portant « Autorisation de travaux de remplacement de câble fibre optique dans la galerie souterraine située Cours du Buisson à NOISIEL (77186), le mercredi 7 juin 2023 de 9h30 à 11h30 » (3)

Fait à Noisiel,

